

INFOBEST



Les interlocuteurs
pour vos questions
transfrontalières !

Ihre Ansprechpartner
für grenzüberschreitende
Fragen !

Le déménagement en Allemagne



2012

INFOBEST



KEHL
STRASBOURG

Important :

Reproduction et adaptation interdites sauf autorisation de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

Clause de non responsabilité :

Les informations qui suivent ont été recueillies et traduites de manière consciencieuse. Néanmoins, d'éventuelles erreurs ne peuvent être exclues et les législations en vigueur peuvent changer.

Auteur :



Rehfusplatz 11 - 77694 Kehl am Rhein

Tél.F: 03 88 76 68 98

Tel.D: 07851 94 79 0

E-mail: kehl-strasbourg@infobest.eu

Octobre 2012

SOMMAIRE

1) Démarches administratives

Droit d'entrée et de séjour.....	p.4
Permis de séjour	p.4
Documents à avoir sur soi	p.5
L'obligation de déclaration en mairie (<i>Meldepflicht</i>).....	p.5
Droit de vote en Allemagne.....	p.8
L'immatriculation de votre véhicule.....	p.8
Taxes particulières (<i>Rundfunkgebühr, Kirchensteuer, Hundesteuer</i>)....	p.9
Imposition	p.10
Sécurité sociale.....	p.11
Prestations familiales	p.12
Scolarisation des enfants.....	p.12
Apprendre l'allemand.....	p.13

2) Démarches consulaires

L'inscription au registre des Français établis hors de France.....	p.14
Formalités d'inscription.....	p.15
Vos papiers d'identité.....	p.16
Exercice du droit de vote en France.....	p.20
Coordonnées consulaires et liens utiles.....	p.21

3) Trouver un logement et vivre en Allemagne

Chercher un logement dans l'Ortenau par le biais des petites annonces	p.22
La recherche d'un logement par le biais d'une agence immobilière	p.23
Contenu du contrat de bail	p.23
Charges locatives (<i>Nebenkosten</i>).....	p.24
Ordures ménagères.....	p.24
Taxe d'habitation.....	p.24
Assurance multirisques habitation.....	p.24
L'allocation logement (<i>Wohngeld</i>)	p.25
Eau, gaz et électricité	p.25
Achat immobilier	p.25
Construction d'une maison.....	p.26
Adresse utile.....	p.26

4) Liens utiles..... p.27

Démarches administratives

LE DROIT D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR

Les principaux bénéficiaires de la liberté de circulation sont :

1. Les ressortissants de l'Union Européenne qui souhaitent séjourner en tant que travailleurs, demandeurs d'emploi ou candidats à la formation professionnelle et les membres de leur famille (sans considération de la nationalité de ces derniers), lorsqu'ils accompagnent ou rejoignent l'intéressé.

2. Les ressortissants de l'Union Européenne qui disposent d'une autorisation d'exercer une activité indépendante (établis en tant que travailleurs indépendants) et les membres de leur famille (sans considération de la nationalité de ces derniers), lorsqu'ils accompagnent ou rejoignent l'intéressé.

3. Les ressortissants de l'Union Européenne ne travaillant pas, lorsqu'ils disposent d'une couverture sociale et de moyens de subsistance suffisants et les membres de leur famille (sans considération de la nationalité de ces derniers), lorsqu'ils accompagnent ou rejoignent l'intéressé, à condition de disposer également d'une couverture sociale et des moyens de subsistance suffisants.

Les moyens de subsistance sont tous les revenus légaux admis et le patrimoine actif ou d'autres moyens propres, en particulier les pensions alimentaires, les bourses, les indemnités de chômage, les pensions d'invalidité, de survivants ou de retraite, les pensions suite à un accident de travail, à une incapacité de travailler (excepté les aides sociales qui sont versées en France puisque ce droit ne repose pas sur les cotisations).

Attention: Les ressortissants de l'Union Européenne qui souhaitent séjourner en Allemagne pour rechercher un emploi n'ont aucun droit aux prestations de sécurité sociale au cours de leur recherche.

LE PERMIS DE SÉJOUR

Depuis le 30 avril 2006 :

Les ressortissants d'un **Etat membre de l'UE**, qui veulent s'installer en Allemagne, ne sont plus obligés de se procurer un permis de séjour (*Aufenthaltsurlaubnis*). Une attestation de séjour peut leur être délivrée soit par le *Landratsamt* (si la ville fait partie du *Landkreis*) soit par la mairie dans les *Stadtkreise* (si la ville n'est pas intégrée à un *Landkreis*).

Les membres de la famille d'un ressortissant de l'Union Européenne, qui sont ressortissants d'un Etat tiers, ont besoin d'un visa pour l'entrée en Allemagne. Ceci ne vaut pas si le membre de la famille possède une « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union » d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. Les membres de la famille d'un ressortissant de l'Union Européenne qui sont issus d'un Etat tiers se voient délivrer par l'administration compétente une autorisation de séjour, appelée *Aufenthaltsurlaubnis-EU*, pour la durée du séjour en Allemagne.

Si vous envisagez de vous installer dans l'Ortenaukreis, vous pouvez vous renseigner auprès de :

Ausländer- und Staatsangehörigkeitsbehörde
Kronenstraße 29
77652 Offenburg
Tél.: +49 (0) 781 805 9014
E-Mail : auslaenderwesen@ortenaukreis.de

Vous trouverez également des informations complémentaires sur www.ortenaukreis.de, rubrique *Bürgerservice* / catégorie *Ausländer und Integration* (informations en allemand).

A noter : Pour les citoyens bulgares et roumains, des mesures restrictives en matière de libre accès au marché du travail sont maintenues pendant une période transitoire (jusqu'au 01.01.2014). Les citoyens des deux Etats membres concernés sont priés de se renseigner auprès des services allemands en charge des titres de séjour (*Ausländerbehörde*) ou des services de l'emploi allemands (*Agentur für Arbeit*).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ À AVOIR SUR SOI

Le principe de la liberté de circulation, reconnu par le droit communautaire, connaît une condition essentielle : vous devez détenir sur vous **un document officiel attestant de votre identité (carte d'identité ou passeport)**.

Si vous utilisez un véhicule, vous devez également détenir sur vous **votre permis de conduire** et la **carte grise** du véhicule.

A noter : Dans le cas d'un déménagement en Allemagne le permis de conduire obtenu dans un état membre de l'Union européenne ou dans un état appartenant à l'Espace Economique européen ne doit pas être obligatoirement échangé contre un permis allemand.

L'OBLIGATION DE DÉCLARATION EN MAIRIE (*MELDEPFLICHT*)

Qui doit être déclaré ?

Chaque personne de plus de 16 ans qui déménage en Allemagne doit obligatoirement déclarer sa présence auprès des services municipaux compétents. Pour les mineurs de moins de 16 ans, les parents sont responsables de leur déclaration en mairie.

Où ?

La commune de résidence est compétente pour les formalités de déclaration d'arrivée et de départ : il s'agit du bureau des déclarations domiciliaires des habitants (*Einwohnermeldeamt*) de la mairie (*Rathaus*). Vous devez présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que, le cas échéant, celle des membres de votre famille. De plus, vous devez présenter la déclaration du bailleur (*Wohnungsgebermeldung*) ou le contrat de location (*Mietvertrag*).

Coordonnées de l'Einwohnermeldeamt des cinq chefs-lieux du district de l'Ortenau:

Einwohnermeldeamt Achern

Stadtverwaltung Achern
Rathausplatz 1
77855 Achern
Tél.: +49 (0)7841 642 0
buergerservice@achern.de

Einwohnermeldeamt Kehl

Stadtverwaltung Kehl
Rathaus I, Bürgerservice
Hauptstraße 85, 77694 Kehl
Tél.: +49 (0)7851 88 1212
buergerservice@Stadt-Kehl.de

Einwohnermeldeamt Lahr

Stadtverwaltung Lahr
Bürgerbüro
Rathausplatz 4
77933 Lahr
Tél.: +49 (0)7821 910 0333
buergerbuerou@lahr.de

Einwohnermeldeamt Oberkirch

Stadtverwaltung Oberkirch
Eisenbahnstraße 1
77704 Oberkirch
Tél.: +49 (0)7802 82 0
stadt@oberkirch.de

Einwohnermeldeamt Offenburg

Stadtverwaltung Offenburg
Bürgerbüro
Fischmarkt 2
77652 Offenburg
Tél.: +49 (0)781 82 2000
buergerbuerou@offenburg.de

Vous pouvez également trouver les coordonnées de l'Einwohnermeldeamt de votre commune de résidence sur www.service-bw.de (informations en français, rubrique Adresses, numéros, heures d'ouverture).

Quand ?

Vous devez obligatoirement déclarer votre présence dans les 8 jours de votre arrivée en Allemagne auprès du *Einwohnermeldeamt* de votre commune de résidence. Dans le cas contraire, vous vous exposez à des amendes ou à une contravention.

Par la suite il est également impératif de communiquer tout changement intervenu dans la situation personnelle.

Quelles sont les informations enregistrées ?

Outre le nom et prénom de la personne sont enregistrés la date et le lieu de naissance, le sexe, la nationalité, l'adresse, la religion et autres données indiquées sur la pièce justificative d'identité de l'intéressé(e).

Ces données ne peuvent être utilisées que pour les objectifs fixés par le régime juridique des déclarations domiciliaires.

A qui sont transmises les informations communiquées ?

L'*Einwohnermeldeamt* transmet généralement les données au service en charge des étrangers (*Ausländerbehörde*), aux écoles, à la police, au centre des impôts (*Finanzamt*), à l'administration compétente pour l'encaissement de la redevance audiovisuelle (*Gebühreneinzugszentrale, GEZ*), à l'Office des statistiques et études économiques, aux établissements de culte concernés, ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de protection contre les catastrophes.

Les avantages :

Seules les personnes déclarées peuvent bénéficier des avantages municipaux comme l'accès prioritaire à une place en crèche, le droit de participer aux élections municipales, etc.

A noter : Les bailleurs sont également tenus de déclarer tout nouveau locataire. L'*Einwohnermeldeamt* compétent a ainsi connaissance par un autre biais de la présence de nouveaux habitants dans sa commune.

DROIT DE VOTE EN ALLEMAGNE

En tant que ressortissant d'un Etat membre de l'UE résidant dans un autre Etat membre de l'UE, pendant plus de 3 mois, vous avez le **droit de voter** et d'être élu en Allemagne pour les **élections des représentants au Parlement européen** (du pays de résidence) et pour les **élections municipales**. Il convient pour cela de se faire inscrire sur les listes électorales de votre commune de résidence en Allemagne.

Le double vote étant interdit pour l'élection des représentants européens, une inscription sur les listes locales entraînera la suspension des listes françaises pour ces élections. Vous trouverez des informations complémentaires sur toutes les questions relatives à l'exercice de votre droit de vote en France page 20.

L'IMMATRICULATION DE VOTRE VÉHICULE

Si vous déménagez en Allemagne, vous êtes dans l'obligation d'immatriculer votre véhicule en Allemagne. Dans le cas contraire, vous vous rendez coupable d'une fraude fiscale (*Steuerhinterziehung*). En Allemagne, le détenteur d'un véhicule automobile est, en effet, obligé de payer une taxe automobile annuelle, la *Kraftfahrzeugsteuer* (KFZ-Steuer).

Les démarches préalables à effectuer

L'immatriculation d'un véhicule se fait auprès des services d'immatriculation (*Kfz-Zulassungsstelle*) compétents pour votre lieu de résidence. Avant de vous présenter auprès de ces services, vous devrez avoir effectué le contrôle technique du véhicule et avoir assuré ce dernier en Allemagne.

Attention : Le contrôle technique français n'est pas valable en Allemagne !

Vous devrez également conclure une assurance provisoire avant l'immatriculation du véhicule afin d'obtenir l'*eVB-Nummer* (*elektronische Versicherungs-Nummer*). L'*eVB-Nummer* est un justificatif électronique d'assurance automobile (numéro d'assurance) que vous devez présenter à la *Zulassungsstelle*. En Allemagne vous pouvez choisir entre l'assurance au tiers (*Teilkasko*), l'assurance tout risque (*Vollkasko*) ou la simple assurance responsabilité civile (*Haftpflichtversicherung*).

Attention : Sans justificatif d'assurance, le véhicule ne pourra pas être immatriculé en Allemagne !

Les documents à présenter à la *Zulassungsstelle*

Vous devrez présenter les documents suivants:

- une pièce justificative d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport);
- une attestation de domicile délivrée par la mairie (*Anmeldebescheinigung*);
- le justificatif d'assurance automobile *eVB-Nummer*;
- le contrat de vente ou la facture originale;
- le certificat d'immatriculation du véhicule;
- le certificat de conformité européen ou fiche technique du véhicule délivrée par un centre technique automobile agréé;
- l'attestation de contrôle technique allemand;
- l'autorisation pour le prélèvement automatique sur un compte **allemand** par le Centre des impôts allemand *Finanzamt* de la taxe annuelle sur les véhicules *Kfz-Steuer* (voir point suivant). Ce formulaire est disponible auprès des services d'immatriculation.

D'autres documents peuvent vous être demandés selon les cas.

La taxe annuelle sur les véhicules en Allemagne (*Kraftfahrzeugsteuer / Kfz-Steuer*)

Tout détenteur d'un véhicule en Allemagne est tenu de payer cette taxe auprès du centre des impôts *Finanzamt* compétent pour le recouvrement de la *Kfz-Steuer*.

Le montant de la *Kfz-Steuer* est variable. Il est calculé en fonction de plusieurs facteurs : date de la première immatriculation, cylindrée du véhicule, type de propulsion et taux /groupe d'émissions de CO2 émis par le véhicule.

Pour plus d'informations sur le montant de la *Kfz-Steuer* vous pouvez consulter le site du *Bundesministerium der Finanzen* (Ministère fédéral des Finances) : www.bundesfinanzministerium.de , indiquer *Berechnung der Kfz-Steuer* dans le moteur de recherche (informations en allemand).

Pour plus d'informations sur l'immatriculation d'un véhicule en Allemagne vous pouvez consulter la brochure « Immatriculer un véhicule importé de France en Allemagne » sur www.infobest.eu , rubrique Publications / Véhicules et circulation.

LES TAXES PARTICULIÈRES

(liste non exhaustive)

La redevance audiovisuelle

Jusqu'au 31.12.2012 l'organisme chargé de prélever la redevance audiovisuelle *Rundfunkgebühr* est la *Gebühreneinzugszentrale der öffentlich-rechtlichen Rundfunkanstalten (GEZ)*. Jusqu'à cette date sont soumis à cette redevance tout détenteur de radios (y compris autoradios), téléviseurs et nouveaux appareils récepteurs de radiofusion (ordinateurs, appareils mobiles). Le montant de la redevance dépend du type d'appareils détenus.

A partir de 2013 : la redevance audiovisuelle devient le *Rundfunkbeitrag* et doit être payé par chaque foyer y compris par les foyers ne détenant aucun appareil de radiodiffusion. Le montant à payer est fixe (17,98€ par mois par foyer) indépendamment du nombre et du type d'appareils détenus. Vous trouverez des informations complémentaires sur www.rundfunkbeitrag.de/service (informations en allemand).

L'impôt destiné à l'église (*Kirchensteuer*)

Cet impôt est destiné au financement des Eglises, de leur personnel et de leurs actions ainsi qu'à l'entretien des lieux de culte.

Si vous vous déclarez, lors de votre inscription en mairie, de confession catholique ou protestante, vous devrez payer cet impôt (si vous payez l'impôt sur le revenu en Allemagne). Cet impôt est prélevé directement à la source comme l'impôt sur le revenu par le *Finanzamt* qui le reverse à l'Eglise concernée. Il est calculé sur le montant de l'impôt sur le revenu payé (8% de l'impôt sur le revenu dans le Bade-Wurtemberg).

L'*Einwohnermeldeamt*, si vous déclarez une confession, transmet directement cette information au *Finanzamt* ainsi qu'à la paroisse concernée de votre lieu de résidence.

Impôt sur les chiens (*Hundesteuer*)

Cet impôt annuel est prélevé par la commune de votre lieu de résidence. Il concerne les chiens âgés de plus de trois mois. Le montant de l'impôt dépend du nombre de chiens que vous possédez et de la race de l'animal.

Vous êtes tenu de déclarer votre animal auprès de la mairie de votre commune de résidence en Allemagne.

Taxes communales (*Örtliche Steuern*)

Selon votre lieu de résidence, il peut exister des taxes spécifiques communales (impôt sur les résidences secondaires *Zweitwohnsitzsteuer* par exemple).

OÙ SUIS-JE IMPOSABLE SI J'HABITE EN ALLEMAGNE ?

Le lieu d'imposition dépend du lieu de résidence, du type de revenus (revenus provenant d'une activité au sein de la fonction publique, revenus en tant que salarié du secteur privé, intérêts et autres revenus du capital, revenus provenant de biens immobiliers etc.) et du lieu d'exercice de l'activité.

Exemple :

Les travailleurs frontaliers (salariés du secteur privé habitant et travaillant dans la zone frontalière des deux pays et qui retournent tous les jours à leur domicile dans l'Etat de résidence) sont en principe imposables dans l'Etat de résidence. Pour les personnes qui résident en Allemagne, la zone frontalière englobe du côté allemand et du côté français toutes les communes dont le territoire se trouve entièrement ou en partie à l'intérieur d'une bande de 20 km de large le long de la frontière.

Les frontaliers, qui sont ainsi salariés dans une entreprise du secteur privé à Strasbourg (zone frontalière française) et qui habitent à Kehl (dans la zone frontalière allemande) sont en principe imposables en Allemagne. Une liste des communes situées dans les zones frontalières respectives est disponible auprès des INFOBESTs ou des services des impôts compétents.

A noter : La règle des 45 jours peut avoir des conséquences, pour les travailleurs frontaliers, sur l'assujettissement fiscal.

Pour être exempté de l'assujettissement fiscal en France en tant que travailleur frontalier résidant et imposable en Allemagne, il est nécessaire de présenter aux centres des impôts français le **formulaire S2-240** que vous obtiendrez au *Finanzamt* de votre lieu de résidence. Vous trouverez les coordonnées de ce dernier sur le site du *Bundeszentralamt für Steuern* (Service central fédéral pour les impôts): <http://gemfa.bzst.bund.de/gemfai.exe> .

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.infobest.eu , rubrique Fiscalité, taxes et douane.

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Vous êtes en principe soumis au régime de sécurité sociale du pays où vous exercez votre activité. Il existe cependant des exceptions en cas de détachement ou d'exercice en parallèle de plusieurs activités professionnelles.

Les travailleurs frontaliers ont la possibilité d'obtenir auprès de la caisse de sécurité sociale du pays d'exercice de l'activité professionnelle le **formulaire S1 (anciennement E106)** et de se présenter muni de ce formulaire auprès d'une caisse publique d'assurance maladie allemande (*gesetzliche Krankenkasse*). A l'aide de ce formulaire, la caisse allemande pourra délivrer une carte de sécurité sociale (*Krankenversicherungskarte*). Les travailleurs frontaliers ainsi que leurs ayants droit ont ainsi la possibilité de se faire soigner, au choix, dans le pays de résidence ou dans le pays d'exercice de l'activité professionnelle.

A noter : Ce formulaire ne doit pas être confondu avec la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui n'est valable que pour des cas d'urgence lors de séjours temporaires (par exemple pour des vacances) au sein de l'Union Européenne.

Vous trouverez de plus amples informations sur www.infobest.eu , rubrique Santé.

PRESTATIONS FAMILIALES

Si vous déménagez en Allemagne, vous êtes tenus d'informer les caisses d'allocations familiales dont vous percevez des prestations. Vous avez en principe droit aux prestations familiales dans un pays si vous y exercez une activité professionnelle ou si vous y résidez. En cas de collusion de plusieurs droits (vous travaillez en France mais résidez en Allemagne), la règle de priorité détermine, quel pays est prioritaire pour verser les allocations et quel pays versera éventuellement un complément différentiel.

Informez-vous auprès de la caisse d'allocations familiales allemande (*Familienkasse*) compétente.

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.infobest.eu, rubrique Prestations familiales.

LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Si vous avez des enfants, pensez à vous renseigner auprès des administrations compétentes au sujet de leur scolarisation.

L'obligation de scolarité dans le pays de résidence est un principe de base. Pour pouvoir déroger à cette obligation de scolarité (normalement à partir de l'âge de 6 ans) en Allemagne, vous devez en principe obtenir une dérogation des autorités scolaires allemandes (*Schulamt*). Vous devez également obtenir une dérogation des autorités scolaires françaises (courrier motivé à adresser à l'Inspection académique du département concerné) pour pouvoir scolariser ou continuer à scolariser vos enfants en France.

Contacts utiles :

Staatliches Schulamt Offenburg

(compétent pour le district de l'Ortenau)

Freiburger Str. 26

77652 Offenburg

Tél.: +49 (0)781 120 30 100

www.schulamt-offenburg.de

Staatliches Schulamt Lörrach

(compétent pour les districts de Lörrach et Waldshut)

Am Alten Markt 2

79539 Lörrach

Tél.: +49 (0)76 21 9 14 19 0

www.schulamt-loerrach.de

Staatliches Schulamt Freiburg

(compétent pour Freiburg et les districts de Breisgau-Hochschwarzwald et d'Emmendingen)

Oltmannsstraße 22

79100 Freiburg

[www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/](http://www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/menu/1239842/)

[menu/1239842/](http://www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/menu/1239842/)

Staatliches Schulamt Rastatt

(compétent pour les districts de Rastatt et de Freudenstadt et pour Baden-Baden)

Ludwigring 7

76437 Rastatt

Tél.: +49 (0)7222 91 69 0

[www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/](http://www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/menu/1239734/)
[menu/1239734/](http://www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/menu/1239734/)

Staatliches Schulamt Karlsruhe

(compétent pour la ville et le district de Karlsruhe)

Ritterstraße 16-20

76133 Karlsruhe

Tél.: +49 (0) 721 605 610 0

www.schulaemter-bw.de/servlet/PB/menu/1232868/

Inspection académique du Bas-Rhin

6 rue de la Toussaint

F- 67975 Strasbourg cedex 9

Tél. : 03 88 23 37 23

www.ac-strasbourg.fr

Inspection académique du Haut-Rhin

21, rue Henner

BP 70548

F- 68021 Colmar cedex

Tél.: 03 89 21 56 56

www.ac-strasbourg.fr

Si vous souhaitez scolariser votre enfant en Allemagne, vous trouverez des informations sur le système scolaire allemand et l'enseignement du français dans les jardins d'enfants et écoles du district de l'Ortenau dans la brochure «L'enseignement bilingue (français-allemand) dans l'Ortenaukreis ». Cette brochure est téléchargeable sur www.infobest.eu, rubrique Publications / Education et Formation.

Si votre enfant est scolarisé en France, vous trouverez des informations sur l'enseignement bilingue (français-allemand) dispensé en Alsace sur le site du Rectorat de l'académie de Strasbourg : www.ac-strasbourg.fr, rubrique Publics / Formation-Etablissements / Sections et voies spécifiques.

APPRENDRE L'ALLEMAND

Si vous souhaitez apprendre l'allemand, vous pouvez vous adresser, en Allemagne, aux universités populaires (*Volkshochschulen*) ou à des écoles de langue privées (*Sprachschulen*). Ces organismes proposent des cours d'allemand langue étrangère (*Deutsch als Fremdsprache*), différentes formules sont possibles (cours intensifs, cours individuels, cours pendant les vacances, ...).

Des informations générales sur l'apprentissage de l'allemand sont disponibles sur le portail de langues franco-allemand : www.fplusd.org.

Vous trouverez la liste des *Volkshochschulen* situées dans le Bade-Wurtemberg ainsi que leurs coordonnées sous www.vhs.de/de/volkshochschulen-in-baden-wuerttemberg.

Vous pouvez rechercher les coordonnées de *Sprachschulen* situées à proximité de votre lieu de résidence sur www.gelbeseiten.de (site des pages jaunes).

Une brochure répertoriant les principaux organismes proposant des cours d'allemand à Kehl est disponible gratuitement à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

DEMARCHES CONSULAIRES

L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Si vous vous établissez pour plus de six mois dans le Bade-Wurtemberg, il est vivement recommandé de vous inscrire au Consulat Général de France à Munich dès votre arrivée.

L'inscription consulaire est gratuite, facultative et valable cinq ans avec la possibilité de la renouveler.

L'inscription est une mesure d'information. Elle a pour but :

- d'améliorer les conditions de votre accueil;
- de faciliter vos démarches administratives au Consulat Général de France;
- de garantir votre protection consulaire dans les conditions prévues par les accords conclus par la France.

L'inscription est indispensable pour les formalités suivantes :

- l'établissement d'une carte nationale d'identité;
- pour l'accès aux bourses scolaires et aux aides à la scolarité dans les établissements français de la circonscription;
- ainsi que pour votre inscription sur la liste électorale d'une commune en France.

L'inscription sur la liste électorale consulaire tout comme une demande de passeport entraîne l'inscription automatique au Registre des Français établis hors de France.

A noter: Le Consulat général de France à Stuttgart est un consulat d'influence (représentation politique et culturelle) et n'assume que des activités consulaires réduites (protection consulaire, établissement sur place de procurations de vote, retrait de passeports).

En ce qui concerne les formalités administratives **le Consulat Général de France à Munich** et la **section consulaire de l'Ambassade de France à Berlin** sont les interlocuteurs des Français résidant dans le Bade-Wurtemberg en fonction de la nature de leurs démarches.

Le Consulat Général de Munich est ainsi compétent pour :

- les inscriptions au Registre des Français établis hors de France
- la délivrance des passeports et cartes d'identité
- l'inscription sur la liste électorale consulaire
- l'établissement d'une procuration de vote
- la demande de bourses scolaires

Des permanences consulaires sont assurées à Stuttgart, Fribourg, Karlsruhe et Nuremberg (attention, il est nécessaire de prendre rendez-vous). Vous trouverez les dates de ces permanences sur le site du Consulat Général de France à Munich: www.ambafrance-de.org/-Munich- .

La section consulaire de l'Ambassade de France en Allemagne à Berlin est compétente pour les actes d'état civil concernant les ressortissants français établis à l'étranger (naissance, décès, mariage, divorce, adoption, reconnaissance d'enfant) ainsi que pour les questions liées à la nationalité.

Le Consulat Général de France à Francfort est, quant à lui, compétent pour la délivrance de visas (visas pour études ou établissement en France).

Vous trouverez les coordonnées de ces autorités consulaires page 21.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS

Vous pouvez vous inscrire :

En vous présentant au Consulat Général de France pendant les heures d'ouverture ou par voie postale, télécopie ou courrier électronique avec les pièces énumérées ci-dessous :

- carte nationale d'identité française et/ou passeport (pour chaque membre de la famille);

- livret de famille français et/ou la copie intégrale d'acte de naissance (il n'est pas nécessaire que l'acte de naissance soit récent. Il doit simplement refléter votre situation de famille actuelle);

- le cas échéant : décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française ou extrait d'acte de naissance portant mention de l'acquisition de la nationalité française;

- 1 justificatif de résidence récente (*Anmeldung*, facture d'électricité ou de téléphone, contrat de bail, attestation d'assurance de votre logement, etc.);

- 1 photographie d'identité pour chaque personne inscrite, aux normes du Ministère de l'Intérieur;

- pour les moins de 25 ans, un justificatif de leur situation au regard du service national (attestation de recensement ou attestation de participation à l'APD pour les jeunes de 16 à 25 ans);

- le formulaire de demande d'inscription, ainsi que le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale consulaire;

- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse, pour l'envoi de la carte.

Les originaux ne sont à fournir que **si vous vous présentez personnellement**. En revanche, si vous vous inscrivez par courrier électronique, télécopie ou voie postale, vous ne devez envoyer que **les photocopies** des documents.

Dans tous les cas, suivant les formalités administratives ultérieures que vous souhaitez accomplir au Consulat Général, des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés en matière d'état-civil, de votre situation au regard du service national (Français âgés de 16 à 25 ans) ou encore d'inscription sur une liste électorale en France.

A noter : Il est important de communiquer aux services consulaires tout changement intervenu dans votre situation personnelle : départ définitif, changement d'adresse, divorce, mariage, naissance,... Il est également impératif d'indiquer une adresse électronique ainsi qu'un numéro de portable opérationnels, qui doivent figurer dans votre dossier du registre des Français. Ces données permettent aux autorités consulaires de vous joindre rapidement et de vous informer sans délai, lorsque des circonstances éventuelles l'exigent.

[Source : www.ambafrance-de.org/-3-Inscription-aupres-du-consulat, octobre 2012]

VOS PAPIERS D'IDENTITÉ (PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE D'IDENTITÉ)

Remarque : Vous résidez dans l'Ortenaukreis ? Certaines démarches peuvent être effectuées en Mairie de Strasbourg (voir p. 19)

. Obtention d'un passeport biométrique :

Depuis fin juin 2009 tous les passeports délivrés en France et par les services consulaires français à l'étranger sont des passeports biométriques.

La demande de passeport peut être déposée auprès de n'importe quel poste consulaire ou auprès d'une commune en France (si celle-ci est équipée d'une station biométrique), et ceci indépendamment du lieu de résidence du demandeur. **La comparution physique personnelle est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport** (recueil et vérification des empreintes), y compris pour les enfants. Le retrait du passeport se fait obligatoirement sur le lieu de dépôt de la demande.

A noter : le passeport est désormais individuel, quel que soit l'âge du demandeur. Les enfants ne peuvent donc plus être inscrits sur le passeport de l'un des deux parents.

La validité du passeport biométrique est de 10 ans (5 ans pour les mineurs). Pour le délai de délivrance du titre, il faut compter environ 3 semaines après le dépôt du dossier complet (auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les délais de transmission aux agences et antennes consulaires).

Documents requis :

Dans tous les cas :

- 1 photo d'identité biométrique (2 photos si vous faites la demande dans une commune en France) répondant aux normes fixées par le Ministère de l'Intérieur français. Ces normes doivent être respectées, sous peine de refus ;
- une preuve de résidence récente en Allemagne (*Aufenthalts- / Meldebescheinigung* ou, à défaut, facture de téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement...) ;
- en cas de perte ou de vol : la déclaration faite auprès de la police locale (en Allemagne : *Verlust oder Diebstahlsanzeige*).

Pièces complémentaires à fournir en cas de :

Première demande :

- la carte nationale d'identité sécurisée;
- ou, si le demandeur ne peut pas produire cette pièce, un justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut également être produite) ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité ;
- si les pièces d'état civil fournies ne suffisent pas à établir la nationalité française, le demandeur doit présenter un justificatif de la nationalité française ;
- **pour les enfants mineurs** dont les parents sont divorcés : le jugement de divorce ou la décision réglant les modalités de l'autorité parentale. Si l'adresse de l'enfant diffère de celle du parent français, il faut fournir un certificat de résidence.

Renouvellement :

- en cas de renouvellement d'un passeport électronique ou d'un passeport biométrique il faut uniquement présenter l'ancien passeport.
- en cas de renouvellement d'un passeport ni électronique ni biométrique il faut présenter l'ancien passeport, même périmé et un autre titre sécurisé (carte nationale d'identité sécurisée). Si le demandeur ne peut pas présenter un autre titre sécurisé et que le passeport non sécurisé n'est plus valide ou périmé depuis plus de deux ans, il faut suivre la même démarche qu'en cas de 1ère demande.
- **pour les enfants mineurs** un justificatif de l'autorité parentale.

Selon les cas des pièces supplémentaires peuvent vous être demandées.

[Source : www.ambafrance-de.org/Passeports-nouvelles-dispositions, octobre 2012]

. Obtention d'une carte nationale d'identité sécurisée (CNIS) :

La comparution personnelle du demandeur est obligatoire (y compris pour les enfants). La demande peut être faite soit dans les locaux du Consulat Général à Munich soit lors d'une tournée consulaire sur rendez-vous.
Aucune demande par correspondance ne peut être acceptée.

La carte nationale d'identité sécurisée est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol (le coût est alors de 25€). La carte d'identité est valable 10 ans tant pour les adultes que pour les mineurs.

La demande de la carte d'identité nationale sécurisée et plastifiée entraîne des délais de délivrance de 8 à 10 semaines, auxquelles s'ajoutent les éventuels délais de transmission aux agences et antennes consulaires ou la remise lors des tournées consulaires.

Documents requis :

Dans tous les cas :

- 2 photos d'identité identiques, de face, sur fond blanc, tête nue, au format 35 x 45 mm, selon les normes du Ministère de l'Intérieur;
- une preuve récente de votre lieu de résidence (*Meldebesccheinigung* et/ou facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer...);
- en cas de perte ou de vol : la déclaration faite auprès de la police locale (en Allemagne : *Verlust oder Diebstahlsanzeige*).
- **pour les enfants mineurs**, la demande doit être présentée par l'un des parents exerçant l'autorité parentale, celui-ci étant supposé agir avec l'accord de l'autre. En cas de divorce ou de séparation de corps, la demande doit être présentée par celui des parents exerçant l'autorité parentale, avec le jugement de divorce ou de séparation de corps ou la décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale.

Pièces complémentaires à fournir en cas de :

Première demande :

- un autre titre d'identité sécurisé (passeport électronique ou biométrique) ;
- ou si le demandeur ne peut pas produire cette pièce un justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut également être produite) ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité.
- si les pièces d'état civil fournies ne suffisent pas à établir la nationalité française, le demandeur doit présenter un justificatif de la nationalité française.

Renouvellement :

- en cas de renouvellement d'une CNIS : présentation de l'ancienne CNIS.

- en cas de renouvellement d'une carte nationale d'identité cartonnée: présentation d'un passeport électronique ou biométrique, et / ou de l'ancienne carte d'identité. Si la carte d'identité n'est plus valide ou périmée depuis plus de 2 ans, il faut suivre la même démarche qu'en cas de 1ère demande.

Selon les cas des pièces supplémentaires peuvent vous être demandées.

[Source : www.ambafrance-de.org/Carte-nationale-d-identite, octobre 2012]

Depuis le 1er janvier 2009 les Français résidant dans l'Ortenaukreis peuvent demander et retirer leur carte d'identité et leur passeport auprès de la Mairie de Strasbourg.

En tant que Français résidant dans le *Landkreis* de l'Ortenau, vous pouvez déposer votre demande et retirer votre carte d'identité et votre passeport auprès des 14 mairies de quartier de la ville de Strasbourg. (Vous trouverez les coordonnées et les horaires d'ouverture sur le site internet www.strasbourg.fr/services/demarches/mairies_quartiers).

Les documents délivrés porteront mention de votre adresse en Allemagne ; les conditions et les documents à fournir sont identiques à ceux listés ci-dessus.

Pour les cartes nationales d'identité, il convient d'être inscrit au registre des Français établis hors de France au Consulat Général de France à Munich avant le dépôt de la demande. L'inscription peut se faire par correspondance (voir pages 14 et 15).

La demande de passeport entraîne l'inscription automatique au registre des Français établis hors de France des personnes résidant dans l'Ortenaukreis encore non-inscrites.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la plaquette d'information de l'Eurodistrict Strasbourg/Ortenau sous : www.eurodistrict.eu, rubrique Formalités administratives.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE EN FRANCE

Les Français résidant à l'étranger peuvent continuer à exercer leur droit de vote en France de la manière suivante :

- Inscription sur la liste électorale consulaire

Le vote dans un centre de vote à l'étranger est réservé à quatre consultations :

- . élections du Président de la République;
- . référendums;
- . élections législatives (depuis 2012 élections de députés élus par les Français de l'étranger);
- . élections des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Si vous êtes uniquement inscrit sur une liste électorale consulaire, vous ne pourrez donc voter que pour ces quatre consultations.

Le vote peut s'exercer soit personnellement soit par procuration. Pour l'élection des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger et pour les élections législatives, le vote par correspondance et le vote par voie électronique sont également autorisés.

L'inscription sur la liste électorale consulaire est automatique dès lors que vous ne la refusez pas expressément au moment de votre inscription au Registre des Français établis hors de France. Vous pouvez également vous inscrire à tout moment indépendamment de l'inscription au Registre des Français établis hors de France.

- Inscription sur la liste électorale d'une commune en France

Même si vous résidez à l'étranger, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste électorale d'une commune en France (ou de rester inscrit dans la commune où vous étiez inscrit avant votre départ de France). Vous pouvez ainsi participer soit personnellement soit par procuration à toutes les élections (élections du Président de la République, référendums, élections des représentants au Parlement européen, élections législatives, élections régionales, élections cantonales, élections municipales).

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale d'une des communes suivantes en France :

- . commune de naissance
- . commune de votre dernier domicile en France
- . commune où est né, ou inscrit ou a été inscrit l'un des ascendants
- . commune où est ou a été inscrit l'un des parents jusqu'au quatrième degré ou le conjoint.

- Inscription sur la liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune en France

Vous devrez alors choisir de voter :

- . soit à l'étranger pour l'élection du Président de la République, les référendums et les élections législatives et en France pour toutes les autres élections.
- . soit uniquement en France pour tous les scrutins.

A noter : Les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne résidant dans un autre Etat membre peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux et à l'élection des représentants au Parlement européen dans l'Etat membre de résidence. Pour les élections européennes les électeurs concernés doivent choisir dans quel pays ils souhaitent voter : Etat membre de résidence ou Etat membre d'origine (voir aussi page 8 « Droit de vote en Allemagne »).

COORDONNÉES CONSULAIRES ET LIENS UTILES

Consulat Général de France à Munich

Heimeranstrasse 31
80339 Munich
Tél. : +49 (0) 89 41 94 11 0
Fax : +49 (0) 89 41 94 11 23
Email : info@consulfrance-munich.org
Internet : www.ambafrance-de.org/-Munich-

Ambassade de France à Berlin, section consulaire

Pariser Platz 5
D- 10117 Berlin
Tél. : +49 (0) 30 590 03 90 00
Fax : +49 (0) 30 590 03 90 67
Email : consulat.berlin-amb@diplomatie.gouv.fr
Internet : www.ambafrance-de.org/-Section-consulaire-de-Berlin-

Consulat Général de France à Francfort

Zeppelinallee 35
D-60325 Francfort
Tél. : +49 (0) 69 79 50 96 0
Fax : +49 (0) 69 79 50 96 46
Email : info@consulfrance-francfort.org
Internet : www.ambafrance-de.org/-Francfort-

Consulat Général de France à Stuttgart

Rotebühlplatz 8
70173 Stuttgart
Tél. : +49 (0) 711 23 925 53
Fax : +49 (0) 711 23 925 54
Email : info@consulfrance-stuttgart.org
Internet : www.ambafrance-de.org/-Stuttgart-

À noter : Adresse à partir de septembre 2013 : Schloßstrasse 51 , 70174 Stuttgart
Les numéros de téléphone et de fax restent inchangés.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les différents sujets abordés dans ce chapitre sur le site du Ministère des Affaires Étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/ ainsi que sur le site de l'Ambassade de France en Allemagne : www.ambafrance-de.org/-Francais-.

TROUVER UN LOGEMENT ET VIVRE EN ALLEMAGNE

CHERCHER UN LOGEMENT DANS L'ORTENAU PAR LE BIAIS DES PETITES ANNONCES

Les petites annonces peuvent être consultées dans les journaux locaux:

Kehler Zeitung

www.bo.de

Rubrique *Anzeigen / Kleinanzeigen / Immobilienangebote* (achat/vente) ou *Vermietungen* (location)

Les annonces immobilières paraissent le mercredi et le samedi.

Badische Zeitung

www.badische-zeitung.de

Rubrique : *Anzeigen / Miete* (location) ou *Immobilien* (achat/vente)

Les annonces immobilières paraissent le mercredi et le samedi.

Acher- und Bühler Bote

Les annonces immobilières paraissent le mercredi et le samedi.

Schwarzwälder Bote

www.schwarzwaelder-bote.de

Rubrique *Anzeigen / Immobilien*

Les annonces immobilières paraissent le mardi et le vendredi.

Il existe aussi des journaux gratuits réservés aux petites annonces:

Zypresse

www.zypresse.com

Rubrique : *Mieten und Vermieten* (location) ou *Immobilienmarkt* (achat/vente) Paraît le mercredi et le samedi.

Schnapp

www.schnapp.de

Rubrique : *Anzeigen / Miete* (location) ou *Immobilien* (achat/vente) Paraît le jeudi.

Der Guller

www.stadtanzeiger-ortenau.de/ausgaben/

Paraît le dimanche.

Stadtanzeiger

www.stadtanzeiger-ortenau.de/ausgaben/

Paraît le mercredi.

Vous pouvez également consulter des sites réservés aux petites annonces (liste non exhaustive):

www.quoka.de

Rubrique : *Immobilien*

Sites spécialisés dans les annonces immobilières :

www.immowelt.de

Rubrique : *Wohnen / Kaufen* (achat)
ou *Mieten* (location)

www.immobiliemarkt.de

Rubrique : *Wohnung* ou *Haus mieten*
(location d'appartement ou de maison)
ou *Wohnung / Haus kaufen* (achat
d'appartement ou de maison)

www.immobilienscout24.de

Rubrique : *Wohnen / Kaufen* (achat)
ou *Mieten* (location)

LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT PAR LE BIAIS D'UNE AGENCE IMMOBILIÈRE

Vous pouvez également vous adresser à un *Immobilienmakler* (agent immobilier) pour vous aider à chercher un logement.

Vous trouverez des adresses sur les sites internet suivants :

www.gelbeseiten.de (pages jaunes), Rubrique : *Immobilienmakler*

www.ivd.net (association fédérale de conseillers et agents immobiliers),
Rubrique : *Expertensuche*

CONTENU DU CONTRAT DE BAIL

Le contrat de bail peut être conclu par écrit ou par oral. Dans tous les cas, doivent être mentionnés les noms des parties (propriétaire et locataire), le logement qui fait l'objet de la location, le montant du loyer et la date de prise d'effet de la location. Lorsque les *Schönheitsreparaturen* (travaux d'entretien) et *Nebenkosten* (charges locatives) ne sont pas mentionnés dans le contrat, ils sont à la charge du propriétaire.

En principe, le contrat de bail court pour une durée indéterminée. Le locataire peut, dans ce cas, le résilier en respectant un préavis de 3 mois et le propriétaire en respectant un préavis variant entre 3 et 9 mois (selon la durée du contrat), si ce dernier présente un motif reconnu par la loi.

La durée du contrat peut être déterminée par écrit si cela est justifié.

Le propriétaire peut demander une caution, si cette dernière est mentionnée dans le contrat. Son montant est au plus égal à 3 mois de loyer.

L'état des lieux n'est pas systématique, mais il peut être utilisé comme moyen de preuve.

Vous trouverez des informations complémentaires sur : www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/immobilier-et-energie/immobilier/louer-un-bien-en-allemande/ (site du Centre européen de la Consommation) ou sur www.mieterbund.de (site de l'Union de locataires - informations en allemand).

CHARGES LOCATIVES (*NEBENKOSTEN*)

Les charges locatives dues sont uniquement celles mentionnées dans le contrat de bail. Sont considérées comme charges locatives : les frais de chauffage, l'eau, la taxe foncière, les coûts liés à l'ascenseur, l'entretien et l'éclairage des parties collectives (liste non exhaustive).

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les charges liées aux ordures ménagères peuvent faire partie des charges locatives. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra commander ou enregistrer votre / vos conteneurs auprès du *Landratsamt* de votre *Kreis* (district) de résidence. Le montant de la taxe annuelle à payer est fixé par le *Kreis*. Renseignez-vous auprès du *Landratsamt* de votre *Kreis* sur le montant de la taxe ainsi que sur la procédure de tri des déchets (chaque *Kreis* procédant différemment).

TAXE D'HABITATION

Il n'existe pas en Allemagne de taxe d'habitation sur la résidence principale. Certaines villes prélèvent cependant un impôt sur les résidences secondaires. Vous trouverez une liste des villes prélevant un impôt sur les résidences secondaires sous www.zweitwohnsitzsteuer.de (rubrique *Stadtdatenbank / Städte mit ZWS*).

ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION

L'assurance multirisque habitation n'est pas obligatoire en Allemagne. Il existe cependant la *Hausratversicherung*, assurance habitation pour les biens mobiliers du locataire qui se trouvent dans le logement. Cette assurance couvre les risques liés aux incendies, dégâts des eaux, vol, vandalisme, catastrophes naturelles. La *Hausratversicherung* ne comprend cependant pas automatiquement la responsabilité civile (*Haftpflichtversicherung*).

L'ALLOCATION LOGEMENT (*WOHNGELD*)

L'aide au logement, comme elle existe en France, n'existe pas en Allemagne. Il existe toutefois une aide pour personnes à faible revenu (*Wohngeld*). Le versement et la hauteur de cette aide dépendent du revenu global de la famille, du loyer, du nombre de personnes vivant dans le foyer. La demande de *Wohngeld* est à effectuer auprès de la *Wohngeldstelle* (service rattaché à la mairie du lieu de résidence). Les formulaires de demande sont disponibles auprès de leurs services.

EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ

En Allemagne comme en France la **gestion de l'eau** revient à un Syndicat des Eaux dont votre commune est membre. La mairie de votre commune de résidence vous fournira davantage de renseignements à ce sujet.

Le marché allemand de l'énergie est libéralisé depuis la fin des années 1990. Avant de choisir **votre prestataire de gaz / électricité** renseignez-vous et comparez les prestations.

Pour vous renseigner sur les droits des consommateurs en Allemagne, vous pouvez vous adresser au Centre Européen de la Consommation (cf. Adresse utile p.26).

ACHAT IMMOBILIER

En Allemagne, il n'y a pas de compromis de vente comme en France ; il n'a aucune valeur juridique et n'opère pas transfert de propriété. Le contrat de vente n'opérera transfert de propriété qu'après authentification de la vente et inscription de celle-ci dans le livre foncier allemand (*Grundbuch*) par le notaire, fonctionnaire dans le Bade-Wurtemberg. Il défend les intérêts des deux contractants. Il est possible de choisir un notaire français pour toutes les questions relatives à l'acte de vente, mais cela engendre des frais supplémentaires, puisque la participation d'un notaire allemand est indispensable pour le transfert de propriété.

Il vous faudra vous acquitter des frais de notaire, de la taxe sur les mutations de propriété foncière (*Grunderwerbsteuer*), ainsi que de l'inscription au registre foncier (*Grundbuch*), qui permet de devenir propriétaire.

Il faut, de plus, payer la **taxe foncière** annuellement. Celle-ci varie d'une commune à une autre.

En ce qui concerne le droit des successions allemand vous obtiendrez des informations auprès d'un notaire.

Vous trouverez des informations plus détaillées dans la brochure du Centre européen de la Consommation « Achat d'un bien immobilier en Allemagne ».

Vous pouvez télécharger cette brochure sur :

www.europe-consommateurs.eu/fr/publications/brochures/.

Le Centre européen de la Consommation organise également des permanences immobilières avec des notaires et conseillers fiscaux franco-allemands. Vous trouverez les dates des permanences sur : www.cec-zev.eu/fr/nos-services/permanences-immobilieres/.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON

Si vous souhaitez construire ou transformer une maison, vous devez préalablement vous informer auprès de la mairie (*Rathaus*) où se situe le terrain / bien immobilier, afin de savoir quelles modalités vous devez remplir.

Vous trouverez des informations sur la construction d'une maison en Allemagne (conseils, possibilités de financement, ...) sur le site de la *Verbraucherzentrale Bundesverband* et de la *KFW Förderbank* (association fédérale de consommateurs / banque publique de la *Kreditanstalt für Wiederaufbau*) www.baufoerderer.de (informations en allemand).

ADRESSE UTILE

Centre Européen de la Consommation
Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl
Tél.: +49 (0) 7851 99 14 80
Fax : +49 (0) 7851 99 14 811
Email : info@cec-zev.eu
www.cec-zev.eu

LIENS UTILES

(* informations en français)

Autorités fédérales et régionales

- www.bundesregierung.de *
Site du gouvernement fédéral
- www.bundespraesident.de
Site du Président fédéral
- www.auswaertiges-amt.de *
Site du Ministère des Affaires étrangères
- www.bundestag.de *
Site du Parlement fédéral
- www.bundesrat.de *
Site de la « deuxième chambre » du Parlement Fédéral (représentation des *Länder*)
- www.baden-wuerttemberg.de *
Site du gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg

Administrations fédérales et régionales

- www.bund.de
Portail de l'administration de la République fédérale d'Allemagne
- www.arbeitsagentur.de *
Agence fédérale pour l'emploi
- www.zoll.de *
Administration des douanes
- www.service-bw.de *
Guide de l'administration du Land de Bade-Wurtemberg

Sécurité sociale

- www.deutsche-sozialversicherung.de *
Guide du système de Sécurité sociale en Allemagne
- www.bmg.bund.de
Ministère fédéral de la Santé et de la Sécurité sociale
- www.bmas.bund.de
Ministère fédéral de l'Emploi et des Affaires sociales

Caisse d'assurance maladie

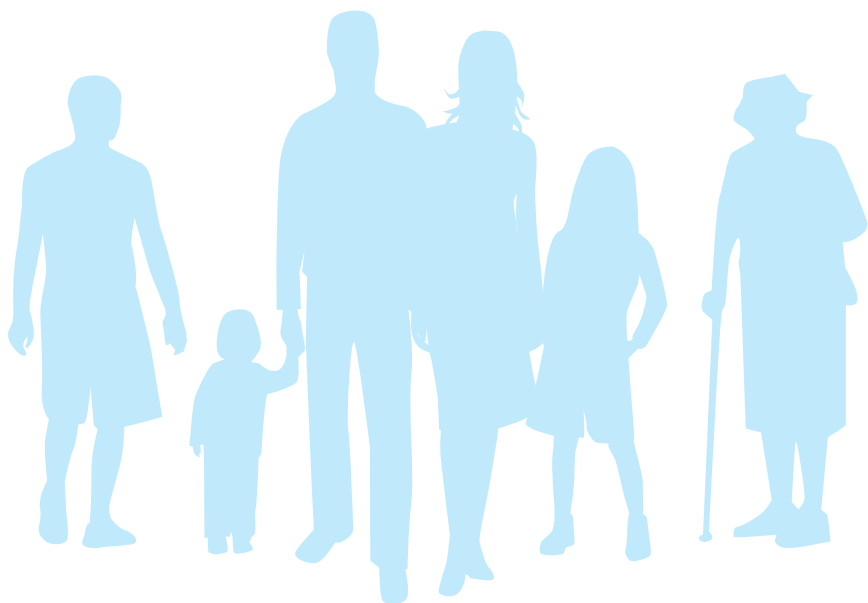
- www.gkv.info
Aperçu des caisses d'assurance maladie obligatoires
- www.dvka.de *
Instance de liaison entre les caisses allemandes et étrangères
- www.pkv.de
Association de caisses privées

Informations générales sur l'Allemagne

- www.deutschland.de *
Portail indépendant d'informations sur la RFA
- www.cidal.diplo.de *
Site du Centre d'Information et de Documentation sur l'Allemagne
- www.germany.travel/fr/index.html *
Office central allemand du tourisme
- www.destatis.de
Office fédéral des statistiques
- www.kulturportal-deutschland.de
Site du chargé fédéral de la culture
- www.meinestadt.de
Administrations dans votre ville

Informations sur la coopération franco-allemande

- www.france-allemande.fr
Portail d'informations sur la coopération entre les deux pays
- www.ofaj.org
Site de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse
- www.fplusd.org
Portail de langues franco-allemand



INFOBEST, vos interlocuteurs sur les questions transfrontalières entre la France, l'Allemagne et la Suisse

● INFOBEST PAMINA

Altes Zollhaus / D- 76768 Neulauterburg D: Tel. 07277/ 8 999 00 | Fax 07277 / 8 999 28
Ancienne Douane / F- 67630 Lauterbourg F: Tél. 03 68 33 88 00 | Fax 03 68 33 88 28
E-mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu

● INFOBEST KEHL/STRASBOURG

Rehfusplatz 11 / D-77694 Kehl am Rhein D: Tel. 07851 / 9479-0 | Fax 07851/ 9479-10
E-mail: kehl-strasbourg@infobest.eu F: Tél. 03 88 76 68 98 | Fax 07851/ 9479-10

● INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

Postfach 1265 / D- 79201 Breisach D: Tel. 07667 / 832 99 | Fax 03 89 72 61 28
Ile du Rhin / F-68600 Vogelgrun F: Tél. 03 89 72 04 63 | Fax 03 89 72 61 28
E-mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu

● INFOBEST PALMRAIN

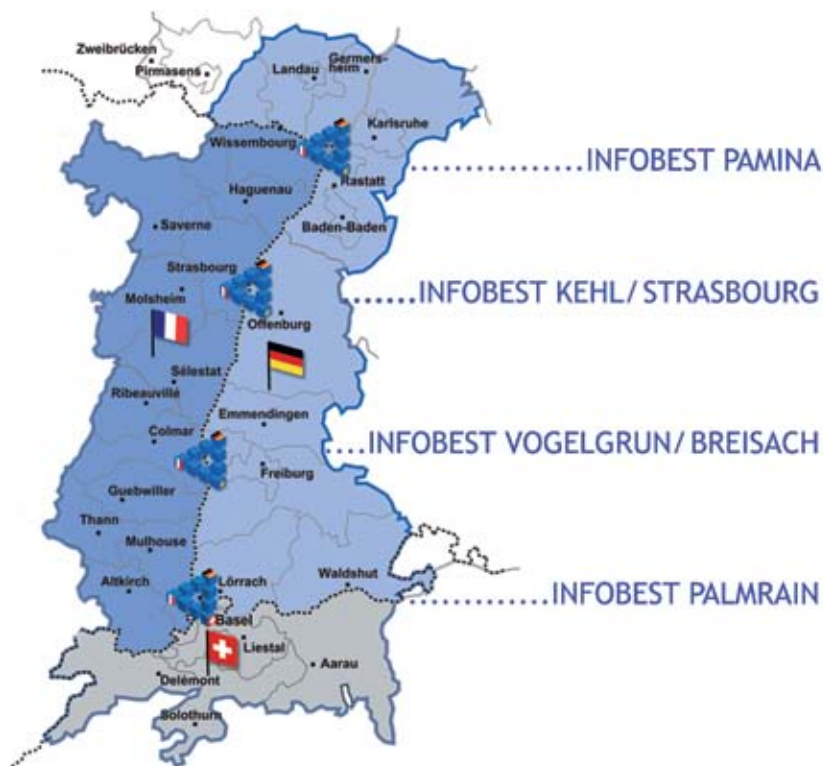
Pont du Palmrain / F-68128 Village-Neuf D: Tel. 07621 / 750 35 | Fax 07621 / 750 36
E-mail: palmrain@infobest.eu F: Tél. 03 89 70 13 85 | Fax 03 89 69 28 36
CH: Tel. 061 322 74 22 | Fax 061 322 74 47

INFOBEST



Les interlocuteurs
pour vos questions
transfrontalières !

Ihre Ansprechpartner
für grenzüberschreitende
Fragen !



www.infobest.eu